



© 2024 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS SAISON 2024 DU PARC ASTÉRIX

L'achat d'un pass (Pass Saison Découverte, Pass Saison Gaulois ou Pass Saison Premium) (ci-après dénommé « Pass Saison ») pour accéder au Parc Astérix implique l'acceptation sans réserve des conditions d'utilisation suivantes par le bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire ») du Pass Saison.

Le Pass saison est valable pour une personne (adulte ou enfant) et pour la durée stipulée à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 1. LES AVANTAGES DU PASS SAISON

1.1 ACCÈS AU PARC ASTÉRIX

Pour accéder au Parc Astérix, le Bénéficiaire doit présenter son Pass Saison à un membre du personnel de Grévin et Compagnie (la société exploitante du Parc Astérix), placé à l'entrée du parking puis au niveau des cabanes près des tourniquets à l'entrée du Parc. Le Pass Saison devra être présenté par chaque Bénéficiaire dans sa version numérique ou dans le cas où le Bénéficiaire a choisi la version physique, il devra présenter l'original du Pass Saison, à son nom, portant sa photographie, non endommagé et en cours de validité. Le Pass Saison numérique peut être imprimé ou présenté sur le smartphone du Bénéficiaire. En cas d'impression, le Pass Saison numérique devra être présenté dans sa globalité et ne peut être valable que s'il est imprimé, sur un papier blanc, vierge recto et verso. La seule présentation du code barre ne suffira pas à valider l'entrée du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire demeure seul responsable de l'utilisation qu'il fait de son Pass Saison et de sa conservation.

A défaut de présentation d'un Pass Saison remplissant l'intégralité de ces conditions, l'accès au Parc Astérix ne sera possible que par l'achat d'un titre d'accès au Parc, au prix public.

Le Pass Saison permet d'accéder au Parc Astérix qu'une seule fois par jour, pendant les heures d'ouverture au public, telles que publiées sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante <https://www.parcasterix.fr/infos-pratiques/horaires-calendrier>, et dans la limite de la capacité du Parc Astérix. Le Pass Saison ne donne pas accès au Parc Astérix lors de privatisations, d'événements spéciaux ou pendant la période du 12 novembre au 20 décembre 2024.

Le Pass Saison ne donne pas à lui seul, un accès prioritaire au Parc ni à ses attractions : L'accès au Parc Astérix ou à certaines de ses installations (manèges, salles de spectacle, restaurants, boutiques, etc.) n'est pas garanti au Bénéficiaire en cas d'atteinte du nombre maximum de visiteurs fixé pour la journée, ou en cas d'événement justifiant la fermeture totale ou partielle du Parc Astérix (notamment menaces quant à la sécurité ou santé des visiteurs du Parc Astérix, maintenance, décisions des autorités publiques compétentes, etc.).

2. LES AUTRES AVANTAGES :

Il est proposé plusieurs catégories de Pass Saison. Les avantages associés à chacun de ces Pass Saison sont détaillés sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante : <https://www.parcasterix.fr/pass-saison>. Le Parc Astérix se réserve la possibilité de réviser tous les ans les avantages proposés.

Il existe, selon le type de Pass Saison souscrit, certains jours de restriction pendant lesquels le Pass Saison concerné ne permet pas l'accès au Parc Astérix. Ces jours de restriction figurent, pour la durée de validité de chaque Pass Saison, dans la documentation fournie à chaque Bénéficiaire lors de la remise de son Pass Saison, et peuvent être consultés sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante : <https://www.parcasterix.fr/pass-saison-coupon>.

En utilisant les avantages associés à son Pass Saison, le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les prescriptions attachées à chaque avantage, émises par Grévin et Compagnie, et ce compris le règlement intérieur du Parc Astérix, ainsi que le règlement intérieur des Hôtels du Parc.

Pour les bénéficiaires de Pass Saison Premium uniquement : Pour bénéficier du service coupe-file Filotomatix Or, le Bénéficiaire doit se présenter le jour de sa visite au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Chaque porteur d'un Pass Saison Premium bénéficie d'un (1) service Filotomatix Or utilisable sur une (1) journée pendant toute la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025 à l'exception des Nocturnes Peur sur le Parc 2024 de 19h à 1h.

Si le Bénéficiaire n'a pas utilisé tous les avantages proposés par son Pass Saison, pendant la durée de sa validité telle que rappelée à l'article 8, les avantages sont purement et simplement perdus : Les avantages ne sont ni cessibles à des tiers, ni remboursables, ni reportables d'une saison à une autre.

ARTICLE 2. CONTROLE AU SEIN DU PARC ASTÉRIX

Le Bénéficiaire doit être porteur de son Pass Saison à son arrivée au Parc Astérix et tout au long de sa visite. Grévin et Compagnie se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire la présentation de son Pass Saison à tout moment.

En cas d'oubli du Pass Saison et/ou à défaut de présentation du Pass Saison lors d'un contrôle, le Bénéficiaire contrôlé doit acheter un titre d'accès au Parc Astérix ou quitter immédiatement l'enceinte du Parc. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ce Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à un remboursement, même partiel, de son Pass Saison ou de son titre d'accès acheté, même si le Bénéficiaire présente ultérieurement un Pass Saison valide. De même, le fait pour le Bénéficiaire d'acheter un Pass Saison sans l'utiliser pendant toute sa période de validité ne lui donne pas droit à remboursement.

ARTICLE 3. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ASTERIX ET DES HOTELS

Le Bénéficiaire d'un Pass Saison doit respecter le règlement intérieur du Parc Astérix disponible à l'accueil du Parc Astérix, aux caisses, ainsi qu'au Domaine des Dieux ainsi que le règlement intérieur des Hôtels du Parc accessible à la réception des Hôtels. A défaut, Grévin et Compagnie se réserve la faculté d'expulser du Parc Astérix le porteur du Pass Saison. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû au porteur du Pass Saison. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DU PASS SAISON

En cas de perte ou de vol de son Pass Saison, le Bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement Grévin et Compagnie par tout moyen.

En cas de vol du Pass Saison numérique, Grévin et Compagnie désactivera le Pass Saison à compter de l'information transmise par le Bénéficiaire, après vérification de toutes informations que Grévin et Compagnie pourrait demander au Bénéficiaire à ce titre.

En cas de perte du Pass Saison numérique, il appartient au Bénéficiaire d'en informer Grévin et Compagnie et de reprendre le mail de confirmation de sa commande initiale et de le réimprimer ou de le télécharger à nouveau sur son smartphone.

En cas de perte ou vol d'un Pass Saison en carte physique, le Bénéficiaire peut obtenir la délivrance d'un nouveau Pass Saison moyennant le versement de la somme de quinze euros (15 €) et la présentation d'une déclaration officielle de perte ou de vol délivrée par les autorités compétentes. Le Pass Saison en carte physique, volé ou égaré sera désactivé.

La délivrance d'un nouveau Pass Saison peut être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix ou par courrier adressé à Grévin et Compagnie, service Pass Saison, BP 8, 60128 Plailly. Le Bénéficiaire indiquera s'il souhaite recevoir son nouveau Pass Saison en version numérique ou s'il souhaite la version physique. Dans ce second cas, la demande doit être accompagnée de la déclaration de perte ou de vol et d'un chèque de quinze euros (15 €) à l'ordre de Grévin et Compagnie.

Un nouveau Pass Saison est adressé dans les meilleurs délais au Bénéficiaire dans le format numérique, par courriel à l'adresse indiquée lors de l'achat du Pass Saison, ou à sa nouvelle adresse s'il l'a mentionnée dans sa demande. Si le Bénéficiaire a choisi le format carte physique, la délivrance de la carte ne pourra se faire qu'au Point Pass du Parc Astérix, aux heures d'ouverture du parc.

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucun remboursement, même partiel, du ou des titres d'accès achetés pour visiter le Parc Astérix entre la perte ou le vol de son pass et la réception de son nouveau Pass Saison.

ARTICLE 5. DEFAILLANCE TECHNIQUE DU PASS SAISON

En cas de défaillance technique de son Pass Saison rendant sa lecture impossible lors de sa visite au Parc Astérix, par le matériel à l'accueil du Parc, le Bénéficiaire peut obtenir gratuitement la délivrance d'un nouveau Pass Saison après vérification des informations sur le Bénéficiaire. La délivrance d'un nouveau Pass Saison doit être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Un nouveau Pass Saison est délivré immédiatement au Bénéficiaire.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DU PASS SAISON

Le Pass Saison étant **nominatif**, il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, définitivement ou temporairement. En conséquence, aucun des avantages attachés à ce Pass Saison ne peut être transmis à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, de manière définitive ou temporaire pendant la durée de validité du Pass Saison. Tout manquement aux prescriptions ici mentionnées sera sanctionné par l'annulation pure et simple du Pass Saison. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune manière obtenir un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité au titre de cette annulation.

ARTICLE 7. DESACTIVATION OU RETRAIT DU PASS SAISON

Grévin et Compagnie se réserve la faculté de désactiver ou de retirer un Pass Saison à son porteur à tout moment :

- Si le Pass Saison a été obtenu par la fourniture d'une fausse identité ou la production de pièces falsifiées. Grévin et Compagnie se réserve la possibilité de saisir toute autorité judiciaire pour faire valoir ses droits pour ce type de manquement ;
- Si le Pass Saison est utilisé par une personne qui n'est pas le Bénéficiaire indiqué sur le Pass Saison. Grévin et Compagnie se réserve la possibilité de saisir toute autorité judiciaire pour faire valoir ses droits pour ce type de manquement ;
- Si le Bénéficiaire du Pass Saison viole le règlement intérieur du Parc Astérix et/ou des Hôtels du Parc Astérix ou a un comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Si le porteur du Pass Saison ne respecte pas les présentes conditions d'utilisation.

En cas de désactivation ou de retrait du Pass Saison dans les situations susmentionnées, la responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû au Bénéficiaire. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et Grévin et Compagnie (filiale de la Compagnie des Alpes et société exploitante du Parc Astérix) mettent en œuvre, en qualité de co-responsables de traitement, des traitements de données personnelles dans le cadre de la commercialisation et de l'exploitation des produits et services du Parc Astérix. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles <https://www.parcasterix.fr/informations-relatives-protection-des-donnees-personnelles> disponible sur notre site internet, ainsi qu'à l'accueil.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant notre délégué à la protection des données via ce formulaire https://datalegaldrive.com/ed/exercer/formulaire_exercice/parcaterix ou à privacy@parcaterix.com ou encore par voie postale à l'adresse Grévin et Compagnie, Service Protection des Données Personnelles, BP 8, 60128 Plailly, France.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Ces conditions d'utilisation s'appliquent à tout Pass Saison acheté à compter 29 février 2024 et utilisable sur la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Ces conditions d'utilisation sont régies par le droit français.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à ces conditions d'utilisation, le Bénéficiaire du Pass Saison peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Il a la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80303, 75823 Paris cedex 17 – tél. : 01 42 67 96 68 – email : info@mtv.travel – site internet : <http://www.mtv.travel>), dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Grévin et Compagnie. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal territorialement compétent.